

167	détenus n'avaient pas 20 ans.
394	— avaient de 20 à 25.
347	— — de 25 à 30.
600	— — de 30 à 40.
385	— — de 40 à 50.
301	— — plus de 50.

Savaient lire et écrire	1.723
Savaient seulement lire	154
Ne savaient ni lire ni écrire	317

178 se disaient tempérants.

2.016 reconnaissaient n'être pas tempérants.

Le tableau de la récidive peut se résumer ainsi :

1.114	étaient détenus pour la 1 ^{re} fois.
451	— — 2 ^e et 3 ^e fois.
340	avaient été détenus de 3 à 10 fois.
142	— — 10 à 20 fois.
84	— — 20 à 40 fois.
56	— — 40 à 60 fois.
5	retraient dans la prison pour les 61 ^e , 62 ^e et 63 ^e fois.

Aussi le surintendant revient encore sur le peu d'efficacité des courtes peines pour les délits répétés. Nous avons reçu, dit-il, 1.258 détenus pour un mois et moins ; de telles détentions ne peuvent produire que la perte du respect de soi-même, le mépris de la loi et l'incorrigibilité.

REVUE PÉNITENTIAIRE

L'Œuvre de Colonisation (1).

II

En Algérie comme en Guyane les rails doivent précéder la colonisation : ils en sont la condition première. Je dirai même que les nécessités de la défense l'exigent encore plus qu'en Guyane.

Les cruelles expériences de trente années ont aujourd'hui fait passer à l'état d'axiome ce principe : « Prétendre assurer la soumission du sud par le moyen de colonnes péniblement ravitaillées au moyen de bêtes de somme, est une chimère ; chercher ce résultat à l'aide de la construction progressive d'un railway, ouvrant et explorant le pays en même temps que garantissant la soumission à l'arrivée est, au contraire, une opération des plus simples et ne livrant rien au hasard ».

Depuis que les généraux Saussier et Delebecque, appliquant ce principe de nos vieux praticiens, ont en moins d'un an, grâce à la courageuse activité de la main-d'œuvre militaire, poussé le chemin de fer de Saïda jusqu'au Kreider et à Méchéria, le Kreider, qui en 1881 n'était qu'un point d'arrêt marécageux, stérile et pestilentiel, est devenu un magnifique centre de culture maraîchère, à travers lequel de vastes réservoirs distribuent l'eau par mille canaux et rigoles. Un village commence à grandir et les colons peuvent arriver, car la voie leur est ouverte.

Voilà ce qu'ont fait les bras de nos soldats.

Inversement, à côté, à Narhoun, le plus triste échec a suivi une tentative de colonisation faite sans que le terrain eût été préalablement préparé, mis en valeur par la main-d'œuvre officielle.

Une fois de plus se trouve donc confirmée cette vérité professée tant de fois à propos de la Guyane (16 avril 1887), à propos de l'Algérie même, à propos de la Nouvelle-Calédonie, à propos du

(1) Voir le *Bulletin* de mars dernier, 1888, p. 361.

Tonkin, de Madagascar, d'Obock ; les premiers travaux de colonisation doivent être faits par la main-d'œuvre pénale. C'est là le seul emploi qu'on puisse lui donner, puisqu'il faut lui en trouver un depuis les lois de 1854 et 1885.

Ouvrir des voies de pénétration, construire des routes et des chemins de fer (surtout des chemins de fer économiques, comme en Amérique et en Asie) capter les eaux, canaliser, défricher, mettre en valeur, construire les ports et les bâtiments indispensables à tout centre de colonisation, puis se retirer ou s'avancer plus profondément dans sa conquête, voilà sa mission. Par là seulement elle peut servir la civilisation.

Chercher à faire de nos récidivistes, de nos assassins, de nos souteneurs, des colons proprement dits est une utopie aussi dangereuse que coûteuse.

L'Algérie a une énorme étendue de côtes, mais offre peu de ports naturels. Il ne s'en rencontre que de loin en loin, comme à Bougie, à Arzew, et ce ne sont pas les principaux. En sorte que le travail à faire par l'homme est considérable.

En dehors des ports d'Oran, de Mostaganem, d'Alger, du cap Matifou et de Philippeville, qui font l'objet de conventions spéciales entre l'État, les chambres de commerce et les communes, ceux d'Arzew, Tenès, Dellys, Djidjelli, Bône, la Calle absorbent 2.750.000 fr. votés sur le budget de 1887. Que ne fait-on construire ces derniers par la main-d'œuvre pénale, de même que plus tard ceux de la Goulette et de Bizerte (notre futur Toulon africain)?

De même dans le Sud-oranais, notre principal établissement, Ain-Sefra, tête de ligne de nos opérations contre les tribus du Sahara et du Maroc, est menacé par l'envahissement des dunes de sable. Le bataillon de tirailleurs et deux compagnies de légionnaires qui composent sa garnison, obligés de desservir les postes avancés dans le désert, ne peuvent suffire aux corvées que nécessitent les déblaiements de la redoute et les travaux d'endigement des sables. Que n'emploie-t-on à ce travail de cantonniers nos nombreux détenus civils ou militaires, qu'on laisse à peu près oisifs dans d'excellents casernements, au frais, au bord de la mer? Outre que ces immeubles pourraient recevoir une affectation plus utile, on trouverait dans cette force pénitentiaire un précieux secours pour la colonisation et pour l'extension ou la défense de nos postes extrêmes, menacés par les dunes.

Informations diverses.

Révolte à Bordeaux. — Colonie de Saint-Hilaire. — Accident de Celaya (États-Unis). — Le Code pénal finlandais. — Les relégués en Guyane. — Revues étrangères.

— RÉVOLTE A BORDEAUX. — Sur la révolte qui vient d'éclater à la prison départementale de Bordeaux, maison qui possède une population de près de 400 détenus (*Bulletin 1887*, page 228), nous lisons dans le *Temps* du 21 avril les renseignements suivants :

L'émeute du fort du Hâ ne s'est terminée que jeudi matin et a eu son épilogue dans la journée. La Sûreté générale, avisée par télégramme, avait donné ordre de faire conduire les instigateurs de l'émeute dans les prisons de Sarlat et de Libourne. Huit des meneurs ont été expédiés ; mais, en montant dans l'omnibus qui devait les transporter à la gare, ils ont bruyamment manifesté. Pendant plus de dix minutes, ils ont interpellé le public que le bruit avait attiré dans la cour du Palais de Justice, proférant des injures et chantant à tue-tête : « C'est Boulange, lange, lange » ! L'émeute avait pris naissance dans les ateliers de cordonnerie. Quelques instants avant la distribution de la soupe, deux condamnés, Mora et Tillet, reçurent l'ordre de se rendre immédiatement au prétoire, où le directeur de la maison les attendait, pour leur dire qu'à la suite d'actes d'indiscipline dont ils s'étaient rendus coupables ils venaient d'être punis de plusieurs jours de cachot. Tillet et Mora refusèrent d'obéir, et menacèrent même les gardiens, qui, devant leur attitude menaçante aussi bien que celle des autres prévenus, dégainèrent afin de les tenir en respect jusqu'au moment de l'arrivée du poste militaire, qu'on était allé quérir en toute hâte. La situation, en effet, pouvait devenir très grave, les mutins ayant à leur disposition des outils fort dangereux et paraissant disposés à en faire usage. Les soldats du poste étant arrivés et ayant voulu se saisir de Tillet et de Mora afin de les conduire au cachot, Mora, absolument exaspéré, tenta de désarmer un militaire et de lui arracher son arme. Le soldat recula de quelques pas, et c'est dans le mouvement nerveux qu'il fit pour dégager son fusil, que Mora tenait par la baïonnette,

qu'il atteignit ce détenu au flanc gauche, lui faisant une blessure qui saigna beaucoup et qui n'a toutefois qu'une gravité relative. La vue de cette blessure calma momentanément les mutins. Les deux principaux meneurs furent mis en cellule et les autres rebelles rentrèrent dans leur dortoir.

Cependant, tout n'était pas fini. Ces derniers, assez nombreux, après s'être barricadés, se mirent à faire un vacarme assourdissant, lançant les escabeaux contre les murailles, brisant des couchettes et des vitres, hurlant des chansons obscènes qu'il entremêlaient des cris de : « A bas Carnot ! » et de : « Vive Boulanger ! » Jeudi matin seulement, pressés par la faim, ils ont consenti à ouvrir.

— COLONIE DE SAINT-HILAIRE (*Vienne*). — Cette colonie, située sur un plateau fertile à 3 kilomètres sud de Fontevault, est à égale distance de Saumur et de Loudun.

Elle comprend trois groupes de bâtiments : le Boulard, le plus important, en bordure sur la route nationale ; la ferme de Chanteloup à 5 kilomètres au nord-ouest et celle de Bellevue à 2 kilomètres au sud du Boulard.

Le Boulard, qui est le centre de la colonie et le siège de la direction, est précédé d'une large avenue plantée, perpendiculaire à la route nationale et des deux côtés de laquelle se succèdent les huit pavillons réservés au personnel. A l'extrémité ouest de cette avenue s'élèvent les bâtiments affectés aux jeunes détenus. Ils se composent de deux longues constructions contenant les dortoirs, les cuisines, les réfectoires, les salles d'école qui servent en même temps de chapelle (l'autel isolé par une cloison mobile), les magasins à provisions et à outils, la vacherie, la porcherie, les écuries, et de six autres constructions comprenant le quartier cellulaire, l'infirmerie, le magasin à fourrages, la fromagerie, des hangars etc. . . L'infirmerie, mal installée dans de vieux bâtiments, devrait être reconstruite le plus tôt possible. Non loin, mais en dehors des bâtiments, se trouve le gymnase où les pupilles s'exercent aux agrès, à la boxe et à la canne. L'instruction militaire leur est donnée par le surveillant-chef et un premier surveillant. Un grand bois de quinze hectares et quart s'étend en arrière des bâtiments, sur la gauche, c'est-à-dire au sud, un étang de deux hectares permet aux enfants de se baigner l'été. Pendant les autres saisons il existe une installation balnéaire par aspersion qui permet en une heure de doucher 60 enfants. La bergerie est à Bellevue.

La population est aujourd'hui de 313 détenus et elle va s'augmenter de 100 qui lui seront envoyés de la colonie de Saint-Bernard dont la contiguité avec la grande maison centrale de Loos a imposé la suppression depuis 1888.

Les deux dortoirs principaux contiennent, celui des grands, 114 lits et celui des moyens 50. Le premier est tout entier divisé en cellules, dont les côtés sont construits en bois et briques et le devant en fer feuillard. Le second n'en a encore que 50 ; il en aura 175 séparées par deux murs quand les 127 cellules en construction seront achevées et mises en place.

Huit des plus petits détenus (de 8 à 12 ans) sont installés dans un logement séparé. Ils ne sont que ce petit nombre parce que l'administration envoie les autres dans les deux établissements de Saint-Éloi (près Limoges) (1) et de Frasnès-le-Château (près Vesoul) tous deux dirigés par des sœurs.

Enfin il existe à Chanteloup 57 cases et à Bellevue 60. Lorsque la transformation de tous les dortoirs communs sera achevée la colonie possédera 455 cellules de nuit.

La population se répartit ainsi : 14 serruriers, 3 maréchaux-fer-rants, 12 charrons, 8 cordonniers, 2 vanniers (hottes, corbeilles), les autres affectés à la culture qui couvre 384 hectares, dont 64 de vignes.

Le personnel comprend 40 surveillants dont 5 contremaîtres d'atelier et 2 de culture. Il y a 4 premiers-surveillants dont 2 sont placés à la tête des 2 fermes de Bellevue et de Chanteloup ; un régisseur de culture et un gardien-chef ; 6 lingères, un instituteur, un greffier-comptable, un aumônier et un directeur, notre collègue, M. Brun. A Chanteloup, outre le premier-surveillant, se trouve un instituteur, chef de détachement. A Bellevue, l'instruction primaire est donnée par le premier-surveillant sous le contrôle de l'instituteur de Boulard.

6 lingères, choisies parmi les femmes des surveillants, entretiennent la lingerie et le vestiaire. Ce service était autrefois confié à des enfants choisis parmi les plus rachitiques. Non seulement ils l'accomplissaient mal, mais ce travail avait l'inconvénient de ne pas constituer un métier et de les étier dans une vie d'atelier et d'immobilité. — Le grand air est surtout nécessaire aux enfants malingres, et ils sont nombreux dans cette population.

(1) *Bulletin* 1883, p. 137.

Le matériel agricole comprend 29 chevaux, 203 brebis, 54 bœufs ou vaches, 51 porcs et 87 volatiles, charrettes, etc. . .

La Colonie est admirablement tenue, les enfants sont l'objet de soins assidus à tous points de vue. L'infirmerie n'a que 11 lits occupés. Le quartier cellulaire contient 24 cellules, il possède en outre 2 cellules de punition (sans travail) pour les incorrigibles ; mais il est très rarement habité.

Une salle dite *de discipline* est réservée aux mauvais sujets qui travaillent ainsi en commun dans une brigade spéciale et sont couchés isolément.

Combien il est regrettable que la belle œuvre de patronage fondée à Saint-Hilaire en 1875 par M. le Président Bonnet (1) ait cessé de fonctionner ! L'administration de la colonie s'efforce d'y suppléer en s'occupant du placement chez les particuliers. Mais elle se trouve en présence des mêmes difficultés et les résultats obtenus par elle ne peuvent être plus satisfaisants. Il est presque impossible de retenir à la campagne des enfants des villes et le plus souvent ce sont leurs parents mêmes qui les poussent à rompre leur engagement chez les cultivateurs dans le seul but de bénéficier de leur travail ou de leurs économies. Quand donc verrons-nous voter cette loi protectrice de l'enfance abandonnée, permettant de retirer aux parents indignes la garde de leurs enfants ! (2) En attendant la direction se refuse à tout retrait d'argent déposé à la caisse d'épargne à moins de motifs légitimes.

— On télégraphie de New-York, 4 avril :

Une dépêche de Mexico signale sous la foi du journal *Two Republics*, une terrible catastrophe survenue dimanche dernier dans la ville de Celaya.

Une foule considérable était réunie dans un cirque en bois pour assister aux courses de taureaux. Les détenus de la prison eux-mêmes, sous la conduite de leurs gardiens, avaient été admis au spectacle. L'un d'entre eux, ayant jeté une allumette enflammée, mit le feu aux échafaudages du cirque. La panique s'empara de l'assistance ; les femmes et les enfants se précipitèrent en masse des galeries dans l'arène. Beaucoup se blessèrent grièvement. Un taureau, rendu furieux par le feu, s'échappa et se jeta

(1) *Bulletin* 1880, p. 106.

(2) V. *Bulletin* 1886, p. 165, note et supra, la déclaration faite le 25 février dernier à la Chambre par M. Boreau-Lajanadie, Président de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la protection de l'enfance abandonnée.

sur ces malheureux, les frappant à coups de cornes et lançant leur corps en l'air.

Il y a eu dix-huit personnes tuées, soixante-huit brûlées grièvement, quelques-unes même mortellement.

En outre, une centaine ont été blessées par leur chute dans l'arène et une cinquantaine par écrasement.

Tous les détenus ont profité de la confusion générale pour s'échapper.

— LES RELÉGUÉS EN GUYANE. — Le bâtiment affrété *Ville-de-Saint-Nazaire*, devait partir, le 1^{er} mars, à destination de la Guyane avec 324 relégués désignés pour cette colonie par la commission de classement des récidivistes.

L'administration des colonies ayant appris, par un télégramme reçu le 28 février, qu'une grave épidémie de fièvre jaune venait d'éclater à la Guyane et que le centre pénitentiaire du Maroni était particulièrement éprouvé, a dû prendre d'urgence d'autres dispositions.

Un autre convoi a été formé au moyen de relégués que la commission de classement a désignés pour la Nouvelle-Calédonie.

La *Ville-de-Saint-Nazaire* vient de quitter Saint-Martin-de-Ré pour Nouméa, emmenant 322 relégués, 4 fonctionnaires ou officiers et 30 surveillants avec leurs familles.

— CODE PÉNAL FINLANDAIS. — On lit dans le *Soleil* du 19 avril : Je ne puis passer sous silence le curieux incident qui se produit en Finlande, dans ce vieux pays encore inféodé aux traditions cruelles de la législation antique. Je vous ai déjà parlé du Code finlandais, dont le maintien était une véritable honte au dix-neuvième siècle. Cédant aux clameurs des libéraux, le gouvernement grand-ducal avait enfin réuni une commission législative pour aviser à supprimer l'antique procédure, ainsi que l'exposition, le pilori, la torture, etc. Or, ces jours derniers, le bruit se répandit que la commission venait, après débats, de maintenir le principe de la peine de mort dans le Code pénal. Ce fut une clameur universelle. Partout, à Helsingfors, Viborg, à Abo, s'organisent des meetings de protestation indignée. Allons-nous donc entrer à pleines voiles dans l'ère des réformes ? Tout semble l'indiquer.

— REVISTA PÉNALE. — *Janvier 1888*. — Sommaire : I. FRANCESCO CARRARA. — II. Le projet de nouveau Code pénal. —

III. Jurisprudence contemporaine : Jugements italiens. — IV Éphémérides. (nov. dec. - 1887). *Littérature; Gouvernement et Parlement; Cours et Tribunaux.* — V. Projet de Code pénal pour le royaume d'Italie. — VI. *Bulletin bibliographique.*

— *Février 1888.* Sommaire : I. Projet de Code pénal pour le royaume d'Italie. — Rapport ministériel. (Liv. I). — II. Chronique : jugements autorisés sur le Projet de Code pénal. — Congrès pour la réforme judiciaire en France. — Société des juriconsultes suisses. — Le personnel de la police métropolitaine à Londres. — Le système cellulaire à l'Académie de médecine. — Vagabonds vendus aux enchères en Amérique. — Protections des marques de fabrique en Allemagne. — III. Recueil de maximes. — IV. Collection législative. — Législation spéciale Italienne. — 1° *Santé publique*, loi du 30 juin 1887 (*suite et fin*). — 2° *Droits industriels.* — décret royal du 23 octobre 1884, qui institue un office spécial de la propriété industrielle et un dépôt central des brevets d'invention, etc. — 3° Servitudes militaires : loi du 22 avril 1886, étendant à tout le royaume la loi du 29 octobre 1849 sur les servitudes militaires.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 16 MAI 1888

Présidence de M. RIBOT, député, *Président.*

Sommaire — Lecture du procès-verbal. — Livres offerts à la Société. — Admissions nouvelles. — Lettre de S. E. M. Galkine-Wrasky, Président du futur Congrès de Saint-Petersbourg. — Donation faite à la Société par un anonyme. — Lettre de M. Clairin. — Lecture d'un rapport de M. l'abbé Villion sur ses refuges ouverts aux libérés adultes. — Suite de la discussion du rapport de M. le pasteur Arboux sur les visites dans les prisons. — MM. Robin, Lacoïnta, Le Courbe, Athanatos.

La séance est ouverte à 4 h. 1/2.

M. le comte LE COURBE, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, dans sa dernière séance, le Conseil de Direction a admis comme MEMBRES TITULAIRES : M. DE MONTVALON, avocat à le Cour d'appel d'Aix ; M. ANGOPOULOS ATHANATOS, avocat à Athènes (*Grèce*) ; M. SANO, à Tokio (*Japon*). Et il a admis à titre d'abonnée, LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE MADRID.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Voici, Messieurs, la liste des ouvrages qui vous ont été envoyés depuis votre dernière séance :

L'hospitalité de nuit, conférence faite a Bordeaux par M. PICOT.

Prisons et récidivistes, par M. le docteur MERRY-DELABOST.

L'alcoolisme et la criminalité, par M. MARAMBAT.

L'Éducation correctionnelle en Belgique, par M. STEVENS.

Comptes rendus des directeurs de l'Association d'Éducation nationale de Washington.

Les critiques sur le nouveau projet de Code pénal italien.

Extraits de la Revue pénale.